

COVID19 (Coronavirus)

CONDUITE A TENIR POUR LE NETTOYAGE DES LOCAUX

L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la santé physique et mentale des salariés et veiller à l'adaptation des mesures selon l'évolution des circonstances. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, des actions d'information et de formation, la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. Il s'agit pour l'employeur d'évaluer les risques régulièrement en fonction notamment des recommandations du gouvernement et de mettre en place des mesures de prévention visant à protéger les salariés.

Les mesures, et notamment les gestes barrières rappelées ci-dessous, doivent être rappelées et expliquées aux agents.

Le nettoyage des locaux est une obligation à la charge de l'employeur prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1982 modifié « (...) *Les locaux doivent être tenus dans un état constant de propreté et présenter les conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires à la santé des personnes. (...)* ».

Selon l'article R 4224-18 du code du travail¹, les locaux de travail sont régulièrement nettoyés. Le médecin de prévention et le CHSCT émettent un avis sur les mesures à prendre pour satisfaire à cette obligation. Compte-tenu du contexte sanitaire actuel les mesures d'entretien des locaux doivent être adaptées.

Le code du Travail dans son article L4122-1² rappelle également que chaque salarié est responsable de sa propre protection puisqu'il doit prendre soin de sa sécurité et de sa santé ainsi que de celle des autres. Chaque agent doit donc respecter les consignes données par l'employeur et notamment celles du respect des mesures d'hygiène décrites ci-après.

¹ Article applicable à la Fonction Publique

² Idem

NETTOYAGE DES LOCAUX

Nettoyage des locaux en l'absence de personnes contaminées

3 axes doivent guider le nettoyage des locaux

1. Etablir un plan de nettoyage avec l'entreprise
2. Renforcer le nettoyage et accroître la périodicité
- 3 Renforcer le suivi et le contrôle du nettoyage

Le nettoyage journalier des sols et des matériels se fait par les procédés habituellement utilisés.

Une attention particulière sera portée

- Aux toilettes : nettoyage sans omettre les robinets, chasses d'eau, loquets. Veiller à l'approvisionnement régulier de papier, les poubelles seront pourvues d'un couvercle à commande à pied
- Aux locaux vestiaires
- Aux lieux de restauration ou coins repas ou local social (évier, table, placard, électroménager)
- Aux surfaces de contact

Les personnels intervenants doivent veiller à nettoyer de manière soignée toutes les surfaces de contact : les poignées de porte, de fenêtre, les accoudoirs des fauteuils, les interrupteurs, les robinets, les boutons d'ascenseur, les rampes d'escalier, les écrans tactiles, les comptoirs d'accueil, les mobiliers, le matériel en particulier le matériel partagé imprimante, photocopieur téléphone,. Le nettoyage des surfaces se fera de préférence avec des essuie-mains à usage unique, et ne seront pas réutilisés le lendemain ; Aucun torchon ne sera utilisé, ne pas secouer les chiffons.

- Aux sols
Le sol vinyle ou le carrelage sera nettoyé quotidiennement.
La moquette sera aspirée tous les jours au moyen d'un aspirateur muni d'un filtre HEPA (*high efficiency particulate air*) et une fois par mois (nettoyage vapeur ou shampoing)

Ces instructions doivent être rappelées au personnel de ménage et aux sociétés intervenantes

Quand une personne fait le ménage, l'agent présent doit sortir du bureau et l'aérer le temps du nettoyage.

Equiper les poubelles de sacs à ordures ménagères, les vider et les laver quotidiennement, les déchets seront évacués selon la filière des ordures ménagères

C'est aussi à l'agent, dans son local de bureau ou box d'accueil (locaux qu'il utilise), d'assurer entretien minimum comme préconisé dans le guide des bonnes pratiques : lavage des poignées de porte, clavier, souris, écran d'ordinateur, plateau de bureau et chaise. Chaque agent doit faire ce nettoyage en arrivant et en partant.

Nettoyage des véhicules en l'absence de personnes contaminées

L'agent doit nettoyer tous les équipements nécessaires à la conduite : poignées, volant, levier de vitesse et de frein à main, divers boutons (chauffage, climatisation, vitre électrique, radio, gyrophare...), miroirs, boucles de ceinture...

Ce nettoyage sera réalisé à l'aide d'essuie-mains à usage unique imbibé d'alcool ménager ou d'un autre produit détergent ou à l'aide de lingettes désinfectantes.

Il doit être fait à la prise du véhicule et à son retour.

Au retour la voiture devra être aérée au moins 15mn.

Les produits de nettoyage

Pour le nettoyage quotidien des surfaces, les produits nettoyants détergents sont possibles. Pour nettoyer les surfaces autres que les appareils informatiques/électriques. Dans la mesure du possible pour limiter les risques et éviter le surdosage dans leur utilisation, privilégier l'emploi de produits pré dosés à diluer (sous forme de pastilles).

Pour les surfaces comme clavier, souris, digicode, plan de travail, il est possible d'utiliser de l'alcool ménager avec 70 % d'éthanol.

LES MESURES D'HYGIÈNE

Quelle que soit la qualité du ménage dans les locaux, chaque agent devant se rendre au bureau doit, avant de commencer à travailler, nettoyer son poste de travail notamment si c'est un poste qui est utilisé par d'autres agents.

L'employeur doit lui en donner les moyens en fournissant des produits adaptés. Il peut s'agir :

- d'essuie-mains à usage unique qui sera associé à de l'alcool ménager ou à un autre produit détergent ;
- de lingettes désinfectantes.

L'agent doit nettoyer son clavier, sa souris, son téléphone et les équipements assimilés ainsi que la surface de travail où il est installé : plan de travail, accoudoirs, lampes de bureau, penser également aux équipements partagés (imprimante, photocopieurs...) et à la machine à café ou bouilloire.

Le bureau doit être aéré plusieurs fois par jour pendant 15 minutes et au minimum à l'arrivée de l'agent, à la pause méridienne et en milieu d'après-midi avant son départ.

Les systèmes de ventilation mécanique contrôlée fonctionnent par extraction.

Les ventilations et climatisations contribuent à l'aération des pièces, il convient de s'assurer de l'entretien des installations de Ventilation Mécanique Contrôlée et du contrôle de leur bon fonctionnement selon les prescriptions réglementaires (entretien et vérification réalisés en interne ou en externe, par une personne qualifiée, chaque année). Si un système de climatisation existe, celui-ci doit être entretenu et vérifié périodiquement selon la réglementation en vigueur, en fonction des consignes de l'installateur

L'encadrement de proximité doit être sensibilisé à la dispense de ces consignes

Il s'agit d'une obligation réciproque : l'employeur doit fournir les moyens de nettoyage et donner des instructions claires. L'agent doit mettre en œuvre les consignes reçues.

NETTOYAGE DÉSINFECTION DES LOCAUX (OU DU VÉHICULE) OÙ UNE PERSONNE MALADE DU COVID-19 A SÉJOURNÉ

Une opération de nettoyage /désinfection devra être réalisée.

Les locaux concernés par cette procédure portent sur le bureau que la personne malade a occupé et les autres locaux communs où la personne a séjourné : toilettes, vestiaires, zone de repas, couloirs, ascenseur.

Mettre les locaux à l'isolement Il faut attendre au moins 3 h après le départ de l'agent pour commencer cette opération

Les locaux seront aérés avant et après l'opération de nettoyage désinfection.

Les locaux pourront être de nouveau occupés après l'opération sans délai.

Le nettoyage s'effectue sur la base du protocole défini par le ministère du Travail à savoir :

- Ne pas employer d'aspirateur ;
- Le lavage et la désinfection porteront sur les surfaces (poignées de porte, digicode, porte, plans de travail, rampe d'escalier, plan de décharge, claviers, souris...) et le sol.

La procédure recommandée par la Direction Générale du Travail est la suivante :

1. nettoyer avec un bandeau de lavage à usage unique imprégné d'un produit détergent ;
2. rincer à l'eau du réseau d'eau potable avec un autre bandeau de lavage à usage unique ;
3. laisser le temps de sécher ;
4. désinfecter à l'eau de javel diluée (0,5 %) ou un produit étiqueté EN 14476 avec un nouveau bandeau de lavage à usage unique

- Il n'est pas nécessaire de procéder à une désinfection de l'air ambiant par un système de diffusion d'un produit par aérolisation d'une cartouche contenant des produits virucides.

Equipement du personnel d'entretien :

Equipement des personnes en charge du nettoyage des sols et surfaces avec port d'une blouse, de gants de ménage, chaussures de travail fermées (le port de masque de protection respiratoire n'est pas nécessaire du fait de l'absence d'aérosolisation par les sols et surfaces) ; strict respect des mesures barrières (lavage des mains).

Filière d'élimination classique :

Les déchets produits, notamment les masques, mouchoirs à usage unique et bandeaux de nettoyage des surfaces, sont placés dans un sac plastique pour ordures ménagères dédié, opaque, disposant d'un système de fermeture fonctionnel (liens traditionnels ou liens coulissants) et d'un volume adapté (30 litres au maximum).

Exemples de produits EN14 476

Pour les sols : SURFANIOS Premium ANIOS SPRAY SURF 29 Netbiokem-DSAM-TDS-1

Pour les surfaces : lingettes ASEPTONET virucide SURFANIOS Premium.

**Attention, il s'agit d'agents chimiques dangereux et leur utilisation doit être encadrée.
Les informations doivent être données aux utilisateurs**

- Les crédits du CHSCT peuvent être mobilisés pour l'achat de ces produits et des lingettes désinfectantes